

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DASES 172 G Participation et convention avec l'association AUTISME France (15e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose une participation et convention à « AUTISME France » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

DELIBERE

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « AUTISME FRANCE » 15è, (dossier : 2011_02069, tiers : D 03346) pour l'attribution d'une participation de 5.000 euros, au titre de l'année 2011.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2011 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement, rubrique 52, chapitre 65, nature 6568.